

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 07 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 octobre à 18 heures, se sont réunis à la salle polyvalente de Grugny sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Fabienne LECAUDE** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. VALLEE Serge, M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. BOUCHER Bruno, M. TIHI Frédéric, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, Mme COOL Frédérique, M. ALIX Dominique, Mme BOURGUIGNON Sandrine, M. CAJOT Norbert, Mme THIERRY Nathalie, M. GAMELIN Fabrice, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. POYEN Jean-Luc, M. EDDE Jean-Marie, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. ROLLINI André, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, Mme BASTIEGE Brigitte, M. NION Patrice

### Suppléants présents :

M. GRISEL Christophe, Mme MOHN Marie-Gabrielle, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. LEFORT Daniel, Mme LÉBOULANGER Véronique

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. M. SOLER Laurent a donné pouvoir à M. TIHI Frédéric,  
Mme DURAME Delphine a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques,  
M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Éric,  
M. DEHAIS Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme LECAUDE Fabienne,  
Mme BAILLEUX Colette a donné pouvoir à M. LEMETAIS Dany,  
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel,  
M. BRUNET Bernard a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,  
Mme CLABAUT Anne-Sophie a donné pouvoir à M. EDDE Jean-Marie,  
Mme AUTIN Christèle a donné pouvoir à M. BURETTE Alain,  
M. TAILLEUR Romain a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,  
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à Mme THIERRY Nathalie,  
M. MARMORAT Philippe a donné pouvoir à M. BERTRAM Xavier,  
M. LANGLOIS Thierry a donné pouvoir à Mme LEROY-TESTU Gladys,  
Mme FAKIR Valérie a donné pouvoir à M. ROLLINI André,  
M. HOGUET Christophe a donné pouvoir à M. DELNOTT François,  
M. FOULDRIN Gaël a donné pouvoir à M. GUTIERREZ Denis,  
M. OTERO Fabrice a donné pouvoir à M. CARPENTIER Jean-Pierre,  
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. NAVE Alain,

### Membre absents excusés :

M. de LAMAZE Edouard, M. LÉBOUCHER Denis, M. CORDIER Julien, M. DU MESNIL François-Régis, M. LÉLOUARD Patrick, Mme DOUILLET Jasmine, M. GRENTE Manuel, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLE Patrick, M. LÉGER Bruno, M. VANDERPERS Thierry, Mme LAMBARD Stéphanie, M. SAGOT Pascal, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **55**

Suppléants présents : **5**

Pouvoirs : **18**

Nombre de votants : **73**

Numéro

**2024-10-07-097**

Point de l'ordre du jour

**5**

Objet

**Protection de  
l'environnement –  
Signature par le SMEDAR  
d'un contrat avec les éco-  
organismes en charge  
des Produits et  
Matériaux de  
Construction du  
Bâtiment**

Date de convocation

**27 septembre 2024**

Affichage de la convocation

**27 septembre 2024**

Rapporteur

**Monsieur CARPENTIER**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui explique les conditions de mise en place de la Responsabilité Elargie aux Producteurs (REP) pour les déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) sur le territoire d'Inter Caux Vexin.

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

4 Eco-organismes ont été agréés en 2022 pour prendre en charge les déchets de PMCB – selon les catégories de déchets : Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat.

Les objectifs généraux de la filière pour 2024, inscrits dans son cahier des charges sont :

- Un taux de collecte séparée de 82% pour les « Inertes » et 53% pour les « Non inertes »
- Un taux de valorisation de 77% pour les « Inertes » et 48% pour les « Non inertes »
- Un taux de recyclage de 35% pour les « Inertes » et 39% pour les « Non inertes »

Pour assurer la reprise de ces déchets, le SMEDAR envisage de conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme VALOBAT agréé pour les déchets de catégories 1 et 2.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organisme de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par le SMEDAR et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est proposé au SMEDAR de conclure le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités, aux conditions suivantes :

- Inter Caux Vexin conserve le choix pour chaque flux de déchets d'une gestion opérationnelle reposant sur l'éco organisme ou d'une gestion financière confiant à Inter Caux Vexin, donc au SMEDAR, la logistique,
- Inter Caux Vexin percevra l'intégralité des recettes liées à cette nouvelle filière.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code de l'environnement, notamment l'article 541-10-1 4<sup>ème</sup> ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

- ✓ La délibération du Comité du SMEDAR du 22 avril 2024 portant sur la signature des contrats REP PMCB ;
- ✓ La création des éco-organismes de la REP PMCB ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président du SMEDAR à signer la convention type avec les éco-organismes agréés pour la REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) ;
- D'imputer les recettes à l'article 74758 du service déchets.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Fabienne LECAUDE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

=

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20241007-2024-10-07-097-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2024  
Date de réception préfecture : 17/10/2024